



FICHE D'INFORMATION: CAS DONNANT DROIT À UNE PROTECTION SPÉCIALE PENDANT LA DEMANDE D'ASILE



VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le droit européen prévoit une protection spéciale et un accompagnement adéquat pour certains groupes sociaux particulièrement vulnérables. Cette mesure vise à compenser les désavantages que pourraient subir ces personnes pendant leur demande d'asile et la prise en charge de leurs soins.

Chaque fiche d'information traite d'un cas de vulnérabilité donnant droit à une protection spéciale.

Attention, ces informations ne peuvent et ne doivent pas remplacer un conseil personnalisé et/ou juridique.

Au sens pénal, la traite des êtres humains implique qu'une personne est mise, ou est maintenue, dans une situation d'exploitation, soit par la contrainte, soit par la menace. Il est souvent difficile de déceler une telle situation à première vue.

La traite des êtres humains peut avoir lieu aussi bien dans votre pays d'origine que pendant votre fuite ou même après votre arrivée en Allemagne. Elle ne touche pas que la prostitution. D'autres secteurs d'activité comme le bâtiment, la transformation animale ou les services chez des particuliers peuvent être concernés. Les victimes de la traite des êtres humains ont des besoins et des droits spécifiques. Selon la directive européenne sur l'accueil, elles font partie des personnes particulièrement vulnérables.

Informations relatives à la demande d'asile

Dans le cadre de votre demande d'asile, vous avez le droit à une prise en charge médicale et psychologique, à un hébergement sûr et à certaines mesures de protection. Important à savoir : la victime a le droit de demander à être entendue par un ou une « Sonderbeauftragte » dès qu'une situation d'exploitation, ou des signes dans ce sens, sont signalés. Il est essentiel que ce ou cette spécialiste participe aux décisions concernant votre demande d'asile. Un ou une « Sonderbeauftragte » est une personne spécialement formée à l'audition des victimes de traite des êtres humains.

Afin que vous puissiez jouir de ce droit, il vous faut signaler vous-même que vous avez été victime d'exploitation par un tiers. Il est vrai que souvent, par honte ou par peur, les victimes n'osent pas en parler. C'est pourquoi le BAMF (Ministère de l'Immigration et des Réfugiés-ées) est tenu de repérer les éléments qui pourraient attester d'une traite des êtres humains.

L'audition individuelle (ou « Interview »), servant à exposer les raisons de votre fuite, occupe une place centrale dans votre demande d'asile. Le BAMF et le tribunal administratif se baseront sur cet « Interview » pour décider de vous accorder ou non une protection spéciale. Il est souvent difficile de bien faire comprendre ce qui vous est arrivé et ce que vous craignez. Il faut être capable de livrer beaucoup de détails pour cela. C'est pourquoi les victimes de traite des êtres humains ont souvent du mal à présenter le déroulé de leurs persécutions de manière crédible. Par exemple, vous n'êtes souvent pas en mesure de nommer où cela s'est réellement passé ou les véritables noms des personnes qui vous ont persécuté. C'est pourquoi il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de faire appel à un centre social d'aide aux victimes de traite ou à un ou une avocate spécialisée afin de bien préparer votre « Interview ». Ils pourront ainsi vous aider à présenter tous les éléments nécessaires et à répondre aux questions de base : qui a fait quoi, où et quand ? Le moindre détail a son importance, surtout quand vous êtes dans l'incapacité de présenter des preuves. En l'absence de preuve, tout reposera sur la crédibilité de votre récit.

Dans le cadre d'une demande d'asile, le simple fait d'avoir été exploité ne suffit pas à vous donner le droit à une protection spéciale. Cette procédure est complexe, c'est pourquoi il est crucial que vous fassiez appel à des spécialistes de la question.

Aides et droits spécifiques

Centres sociaux d'aide aux victimes

Les victimes de traite des êtres humains ont le droit de consulter un centre social d'aide, spécialisé dans les victimes d'exploitation. Ces consultations sont gratuites, basées sur le volontariat, anonymes et indépendantes des autorités et des institutions



publiques. Ces centres vous conseillent sur vos droits, vous aident dans vos démarches et vous accompagnent auprès des autorités. Si vous le souhaitez, ils peuvent aussi participer à votre « Interview » de demande d'asile.

Délai de réflexion et de stabilisation

Les victimes de traite des êtres humains ont le droit à une période de réflexion et de stabilisation d'au moins trois mois pendant laquelle elles peuvent bénéficier d'un hébergement sûr et d'aides financières (voir l'article 59, paragraphe 7, de la loi allemande sur le séjour des étrangers [AufenthG]). Cette période est destinée à vous reposer et à regagner des forces. Elle sert aussi à vous informer sur vos perspectives d'avenir et à décider si oui ou non, vous souhaitez porter plainte contre les personnes qui vous ont exploité.

Droit à un hébergement sûr et à des mesures de protection

La Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains stipule qu'une victime a le droit à un logement décent et sûr. Cela vaut également pour les personnes qui ont déjà engagé une procédure de demande d'asile. Pourtant, les logements de premier accueil répondent rarement à ces exigences.

Traitement médical et prise en charge psychologique

Les victimes de traite des êtres humains ont le droit à un traitement médical et à une prise en charge psychologique (dans une unité de traumatologie par exemple). Ce droit comprend également des indemnités financières et une aide à la subsistance (voir le code social allemand – SGB XIV).

Illustration: Ernestine Donnerberg



Nos fiches d'information traitent des différents cas donnant droit à une protection spéciale. Elles sont disponibles en allemand, anglais, français, arabe, persan et russe.

www.fluechtlingsrat-lsa.de/sensa-fs/

Information en ligne et centres d'accueil

Pour la SAXE-ANHALT

SITE À THÈME : Cas donnant droit à une protection spéciale et guide en ligne : 

www.fluechtlingsrat-lsa.de/besondere-schutzbedarfe



Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt

Tél : +49 391 50 54 96 13

E-mail : info@fluechtlingsrat-lsa.de



Pour la THURINGE

SITE À THÈME : Cas donnant droit à une protection spéciale et guide en ligne : 

www.fluechtlingsrat-thr.de/themen/besonders-schutzbeduerftige



Flüchtlingsrat Thüringen

Tél : +49 361 51 80 51-26

E-mail : projektkoordination@fluechtlingsrat-thr.de

Il est crucial d'identifier les personnes nécessitant une protection spéciale afin de garantir le respect de leurs droits pendant leur demande d'asile.

Le projet SENSA sensibilise, forme et met en contact toutes les personnes du métier impliquées dans les demandes d'asile des ayants droit à une protection spéciale, et ce en Saxe-Anhalt et en Thuringe. Ce projet vise à garantir l'équité et la sûreté juridique des demandes d'asile.

Cas de groupes sociaux nécessitant une protection spéciale :

- Les personnes mineures accompagnées et non accompagnées
- Les femmes* et les victimes de persécutions liées au genre
- Les personnes LGBTQI+
- Les personnes traumatisées et souffrant de maladies physiques et psychiques graves



SENSIBILISIERUNG zu besonderen **SCHUTZBEDARFEN** von **ASYLSUCHENDEN** Menschen in Sachsen-Anhalt und Thüringen

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne (AMIF), le Land de Saxe-Anhalt, l'État libre de Thuringe et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés



#modernedenken

